

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201004 concernant un traitement de données à caractère personnel permettant la rematérialisation de feuilles de soins électroniques (FSE)

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201004 en date du 4 Mai 2010

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant de rematérialiser les feuilles de soins électroniques déclarées en anomalies lors du paiement.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Le matricule de l'assuré
- La date de naissance du bénéficiaire des soins
- Le code de l'organisme de rattachement
- N° ADELI, nom, prénom, spécialité du PS exécutant l'acte
- N° ADELI, nom, prénom, spécialité du PS prescripteur de l'acte
- Les dates de prescription et d'entente préalable
- Le code risque
- L'exonération du TM
- Codifications ALD, acte de prévention et pensionné de guerre
- Codification AT

- Codification Maternité
- Tiers payant sur part obligatoire, sur part complémentaire
- Données Assurance Complémentaires (N° organisme, contrats, dates)
- Données relatives aux actes (dates, codes, montants, dépassements, IF, IK,)
- Indications sur parcours de soins
- N° carte vitale
- N° de lot, n° de facture, norme PS, date et heure de télétransmission

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les gestionnaires chargés du traitement de ces feuilles de soins, éventuellement les groupements d'employeurs, autres MSA, autres régimes de base (anomalies, changement de MSA, changement de régime).

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 11 Mai 2010

Le Directeur

Eric DALLE